

La société LITEBOAT développe, fabrique et commercialise des bateaux d'aviron haut de gamme, répartis en 4 gammes : les bateaux de loisirs, les bateaux de club (pour la compétition sportive), les bateaux d'aviron de mer et des bateaux Voile & Aviron. LITEBOAT vend également différents accessoires nécessaires à la navigation en aviron.

Les Produits LITEBOAT peuvent être vendus soit via un de ses distributeurs, soit directement par LITEBOAT, sur devis préalable.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux ventes directes aux Clients de Produits par LITEBOAT, que ce soit sur le territoire français ou à l'étranger, hors toute vente en ligne.

1. DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes CGV, les termes ci-dessous seront définis comme suit :

- Accessoire : tout type d'accessoire nécessaire à la mise à l'eau ou à la navigation d'un Bateau (tel que chariot de mise à l'eau, bouée de sauvetage, rames, etc), et vendu par LITEBOAT, soit avec soit indépendamment d'un Bateau ;
- Bateau : tout type de bateau d'aviron quel que soit sa destination (loisir, compétition, mer, Aventure), conçu et commercialisé par LITEBOAT,
- Client : toute personne physique ou morale, ayant commandé un Produit à LITEBOAT ;
- Client Non Professionnel : Client ayant acquis un Bateau à des fins purement personnelles (dans le cadre d'un usage privé de loisir), ou non lucratives (tel que, un club de sport proposant des cours et séances collectives ou individuelles d'aviron),
- Client Professionnel : Client ayant acquis le Bateau (ou tout autre Produit) dans le cadre d'un usage professionnel (tel qu'un achat à des fins de location de Bateau à titre lucratif) ;
- Commande : commande d'un ou plusieurs Produit(s) par le Client à LITEBOAT, résultant du processus d'acceptation décrit aux présentes CGV,
- Conditions Générales ou CGV : les présentes conditions générales de vente, ainsi que toute mise à jour ultérieure susceptible de s'appliquer à la Commande ;

- Devis : proposition commerciale de LITEBOAT, mentionnant le détail, en quantité et en prix, de chaque Produit ainsi que le délai de livraison estimatif, et les conditions de paiement ;
- LITEBOAT : SAS LITEBOAT, au capital de 100. 000,00 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 750452369, dont le siège social est situé 180 chemin des Cochets 73420 Viviers du Lac.
- Produit : Bateaux, Accessoires, et d'une façon générale tout autre produit susceptible d'être vendu par LITEBOAT.
- Site : site internet de LITEBOAT, accessible à l'adresse <https://www.liteboat.com/>, ou toute autre adresse exploitée par LITEBOAT;

2. OBJET- ACCEPTATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles LITEBOAT vend les Produits au Client.

Toute commande passée par le Client ou l'acceptation d'un Devis émis par LITEBOAT entraîne l'acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document émis par le Client, qui sera inopposable à LITEBOAT.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la Commande du Client étant celle annexée au Devis ou, à défaut, celle publiée sur le Site et en vigueur au jour de la Commande.

3. QUALITE DU CLIENT

Le Client déclare agir dans le cadre de son activité personnelle ou professionnelle, et ne pas être engagé dans un réseau de revente des Produits commandés. Toute revente des Produits à des fins commerciales est formellement interdite, sauf dans le cadre d'un accord de distribution conclu avec LITEBOAT.

4. COMMANDES

- 4.1. Toute Commande implique l'acceptation sans réserves du Devis par le Client, que celui-ci doit renvoyer signé et daté avec

la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » à LITEBOAT.

- 4.2. La Commande n'est définitive qu'à sa confirmation par LITEBOAT, qui prendra la forme d'une confirmation de Commande. Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de l'acceptation de la Commande.
- 4.3. LITEBOAT se réserve le droit de ne pas confirmer totalement ou partiellement la commande pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment pour tout problème d'approvisionnement ou de disponibilité des Produits, ou tout autre problème indépendant de la volonté de LITEBOAT concernant la Commande reçue, tel que des Commandes antérieures impayées par le Client. Dans ce cas, LITEBOAT communiquera par écrit au Client le motif de la non-confirmation de la Commande.

- 4.4. Une fois définitive, la Commande ne peut être annulée sans l'accord préalable de LITEBOAT. Dans le cas où une telle annulation serait acceptée, toute somme versée par le Client lors de la Commande sera considérée comme un acompte (par dérogation expresse à l'article 1590 du Code Civil), et sera conservée par LITEBOAT à titre de clause pénale. En cas d'annulation unilatérale d'une Commande d'un Produit personnalisé, celui-ci sera redevable, à titre de clause pénale, et sans délai, de l'intégralité des sommes restant dues au titre de la Commande au jour de l'annulation.

5. LIVRAISON

5.1. Transfert des risques – Transport

Sauf accord contraire dans la Commande, les Produits seront livrés **EXW (Incoterms 2020)** à l'établissement de LITEBOAT, à Pontcharra (FRANCE). En conséquence, les risques de perte et de détérioration des Produits sont transférés au Client dès la livraison dans les locaux de LITEBOAT. Le Client devra donc contracter une assurance adéquate pour les Produits, quelle que soit leur date de paiement. En cas de choix d'un autre mode de livraison (Incoterm) tous les frais supplémentaires (fret, assurance) seront facturés au Client. Pour les livraisons à des clients hors France métropolitaine sont effectuées, sauf indication contraire à la Commande, selon l'Incoterm DAP au lieu indiqué à la

Commande.

5.2. Délais de livraison

1. **Pour les Clients Professionnels** LITEBOAT fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison convenus. Toutefois, sauf accord contraire dans la Commande, les délais ou dates de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Un retard de livraison ne donne pas le droit au Client de résilier la Commande ni de recevoir une quelconque compensation. Nonobstant ce qui précède, le Client pourra résilier une Commande en cas de retard supérieur à 90 jours et si, après une première mise en demeure, LITEBOAT n'a pas livré le Produit dans le nouveau délai de livraison fixé par le Client, et à condition que ce délai de livraison soit raisonnable.

2. Pour les Clients Non Professionnels

Si les Produits n'ont pas été livrés à la date prévue à la Commande, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2, L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation. En application de ces articles, il appartient au Client de mettre en demeure LITEBOAT d'exécuter la Commande dans un délai raisonnable. Ce n'est qu'à défaut de livraison du Produit dans ce délai que le Client pourra prononcer la résiliation de la Commande. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation de la Commande, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

5.3. Réception des Produits - Acceptation

A la livraison des Produits, le Client procédera à une inspection visuelle des Produits et vérifiera la conformité des Produits avec la Commande. Le Client devra notifier à LITEBOAT et au transporteur tout vice ou défaut de conformité **apparent** sur le bon de livraison ou par lettre recommandée **dans les 3 jours de la livraison**, afin de préserver les recours de LITEBOAT contre le transporteur. Les Produits seront réputés conformes et exempts de tout

défaut ou vice apparent si aucune notification écrite n'est faite à LITEBOAT dans ce délai.

Le Client devra fournir tous les moyens de preuve concernant l'existence de tout vice ou défaut de conformité. Dans ce cas, le seul recours du Client sera, à la discrétion de LITEBOAT, le remplacement ou la réparation du Produit aux frais de LITEBOAT dans un délai compatible avec la nature du vice ou du défaut ; et à l'exclusion de toute autre indemnisation pour l'éventuel préjudice subi du fait de ce défaut ou vice apparent.

6. PRIX

Les prix indiqués à la Commande s'entendent hors taxes et hors frais de livraison ou d'assurance qui sont mentionnés au Devis.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire à la Commande, les conditions de paiement suivantes s'appliquent :

- 30% du prix provisoire à l'acceptation de la commande ;
- Le solde du prix final, à la livraison.

En tout état de cause, **tous les Produits doivent être payés en totalité 5 jours avant leur livraison, soit avant leur mise à disposition du Client (EXW) ou avant leur remise au transporteur (si DAP ou autre Incoterm).**

Toute somme non payée dans les délais portera, sans préavis au CLIENT, un intérêt annuel de 5%. Tous les frais de justice encourus par le recouvrement de la somme due seront à la charge du Client. En cas de défaut de paiement de toute somme par le Client, LITEBOAT aura le droit de suspendre ou d'annuler toute commande en cours, sans préjudice de tout autre droit ou recours.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 624-16 DU CODE DE COMMERCE, LES PRODUITS LIVRES RESTENT LA PROPRIETE DE LITEBOAT JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT. A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA TOTALITE DU PRIX RESTANT DU PAR LE CLIENT, ET APRES L'EXPIRATION D'UN DELAI DE 7 JOURS SUIVANT L'ENVOI EN LRAR D'UNE MISE EN DEMEURE RESTEE INFRACTUEUSE, LA COMMANDE SERA RESOLUE DE PLEIN DROIT, ET LITEBOAT POURRA

REVENDIQUER LA PROPRIETE DE LA MARCHANDISE VENDUE, DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L.624-9 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.

A cet effet, le Client stockera les Produits dans une zone spécifique de ses entrepôts ou locaux, de manière à les rendre identifiables en cas de réclamation au titre de la disposition ci-dessus.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des Produits.

9. GARANTIE

9.1. Garanties légales

1. Garantie contre les vices cachés

Les Produits bénéficient de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et délais prévus par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue serait intentée par le Client dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, celui-ci pourra demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil, à la condition de prouver l'existence d'un vice indécélable du Produit existant à la date de la livraison.

2. Garantie légale de conformité

Cette garantie n'est applicable qu'aux Clients Non Professionnels.

Le Client peut agir sur le fondement de la garantie légale de conformité dans l'hypothèse où le Produit ne serait pas conforme aux spécifications techniques prévues au Devis ou si, d'une façon générale, il n'est pas propre à l'usage que l'on peut attendre du Produit.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le Client :

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du Produit pour agir ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la Consommation ; LITEBOAT pourra

préférer le remplacement ou la réparation du Produit si la demande effectuée par le Client s'avère d'un coût disproportionné ;

- Est dispensé, durant les 24 mois suivant sa délivrance, de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit à la date de livraison.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer LITEBOAT par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner les Produits défectueux à ses frais sur l'atelier de LITEBOAT.

Le Client devra indiquer à LITEBOAT s'il souhaite remplacer ou faire réparer les Produits jugés non conformes ou défectueux. Toutefois, si le choix du Client entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du Produit ou de l'importance du défaut, LITEBOAT pourra mettre en œuvre la modalité non choisie par le Client. D'une façon générale, compte tenu de la valeur des Bateaux, et dans un souci environnemental, tout défaut de conformité éligible à la garantie légale donnera lieu à une tentative de réparation du Bateau, à moins que celle-ci ne soit jugée impossible ou d'un coût supérieur à un échange standard.

Si la réparation et le remplacement du Produit sont tous deux impossibles, par ex pour des raisons d'indisponibilité, le Client peut rendre le Produit et se faire restituer le prix ou garder le Produit et se faire rendre une partie du prix.

Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront le cas échéant effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par LITEBOAT du défaut de conformité ou du vice caché. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

Conformément à l'article L.211-2 du Code de la Consommation, les textes applicables aux garanties légales sont rappelés en annexes des présentes CGV.

Il est rappelé que ces dispositions ne sont applicables qu'aux Clients Non Professionnels.

9.2. Garantie contractuelle

Indépendamment des garanties légales, LITEBOAT accorde au Client une garantie contractuelle dans les termes définis ci-après.

1. Etendue de la garantie

LITEBOAT garantit au Client que les Produits sont exempts de défauts de conception, de matériaux et de fabrication, pendant une période de quatre-vingt quatre (84) mois à compter de la date de livraison au Client ("Période de garantie").

Cette garantie est applicable à l'ensemble des Clients, Professionnels ou Non Professionnels. Cette garantie est non cessible, en cas de revente du bateau par le propriétaire.

2. Procédure

Afin de faciliter le traitement par LITEBOAT de toute réclamation au titre de la présente garantie, le Client devra s'inscrire sur le site Internet de LITEBOAT. Aucune réclamation ne sera examinée si le Client n'est pas dûment enregistré auprès de LITEBOAT. LITEBOAT s'engage à apporter toute l'aide nécessaire au Client pour cette inscription.

Le Client devra notifier à LITEBOAT tout défaut concernant un Produit vendu, pendant la Période de Garantie, en remplissant la fiche de SAV fournir par LITEBOAT. LITEBOAT pourra demander une vérification préalable du défaut présumé ou de la réclamation par une inspection sur place dans les locaux du Client, qui sera effectuée personnellement ou par l'intermédiaire d'un de ses distributeurs. Le Client peut également, à titre d'alternative, adresser des photos et/ou des vidéos du Produit prétendument défectueux, si cela s'avère suffisant pour établir le défaut, sans procéder à une inspection sur place. Ces vérifications seront effectuées dans les meilleurs délais.

LITEBOAT examinera toutes les réclamations faites par le Client sur la base des preuves fournies par le Client. Si ces preuves sont jugées suffisantes pour établir l'existence du défaut, et sous réserve des clauses d'exclusion énoncées ci-dessous, le Client devra retourner les Produits défectueux, à ses frais, sur l'atelier de LITEBOAT. LITEBOAT procédera, ou fera procéder par un distributeur, et à ses frais, à la réparation du Produit. Il appartiendra au Client d'assurer le transport du Produit à l'atelier de LITEBOAT, les frais de ré-acheminement du Produit, une fois réparé, étant également à sa charge.

Si la réparation du Produit s'avère impossible dans

un délai raisonnable (qui ne saurait excéder 60 jours), ou d'un cout disproportionné par rapport à la valeur d'usage du Produit, LITEBOAT pourra, à sa discrétion, décider de rembourser au Client le prix du Produit, imputé d'un coefficient de vétusté calculé comme suit, par année d'utilisation du Produit :

- 30% la 1^e année
- 10% les 2^e et 3^e et 4^e années,
- 5% les années suivantes jusqu'à la 7^{ème} année d'utilisation.

3. Exclusions de la garantie

La garantie prévue au présent article 9.2 ne s'applique pas aux défauts ou dommages résultant de l'usure normale, d'un accident, d'une installation incorrecte, d'un entretien inadéquat, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation (c'est-à-dire non conforme aux instructions d'utilisation spécifiées dans le guide de l'utilisateur), d'une modification ou d'une réparation non autorisée, d'une manipulation ou d'un stockage inappropriés des Produits.

En particulier, les défauts cosmétiques suivants ne sont pas couverts par la présente section de la garantie :

- 1) Roulements de roues, rails en aluminium, sangles de pieds, rails en plastique pour les cale-pieds, trappes, bouchons de vidange. *Tous ces éléments doivent être rincés, nettoyés, graissés régulièrement, et ces éléments devront être régulièrement changés en fonction des conditions d'utilisation des bateaux (eau salée, sable, ...)*
- 2) Rayures sur les éléments métalliques qui sont peints ou anodisés (planches de pieds, portants, système de fixation Quick-Release,...). Rayures sur les éléments en carbone
- 3) Fissures ou micro-rayures sur le gelcoat
- 4) Décoloration de la coque et du pont, décoloration du mât. *Tous les bateaux doivent être stockés sous abridans un endroit sec.*
- 5) Marques à travers le gelcoat. *LITEBOAT utilise délibérément des matériaux fins et un gelcoat fin pour gagner du poids et augmenter les performances. Il y a plus de marques à travers le gelcoat que d'habitude sur les bateaux.*
- 6) Usure des cordages, voiles, taquets, treuils, chaussures, sièges, cale-pieds, gouvernail, ailerons, safrans, mousses de pont.

7) Traces de rouille sur les vis et les goupilles

10. IMMATRICULATION ET CIRCULATION DES BATEAUX

Les Bateaux sont conformes aux réglementations et normes en vigueur sur le territoire français, et est adapté à une navigation sur toute voie fluviale ou maritime (pour les seuls avirons de mer), sous réserve des limites techniques indiquées dans la documentation.

Tout navire de plaisance français naviguant en mer doit être immatriculé auprès d'un service des affaires maritimes des délégations à la mer et au littoral. Le numéro d'immatriculation est porté sur le titre de navigation du navire (carte de circulation, modèle simplifié). Il appartient au Client de procéder à l'immatriculation du Bateau auprès des autorités compétentes.

LITEBOAT garantit la navigabilité des Bateaux sur les voies maritimes et fluviales du territoire français métropolitain. En revanche, LITEBOAT ne peut garantir que les Bateaux peuvent être habilités à naviguer hors du territoire français métropolitain, ni qu'ils remplissent toutes les conditions réglementaires requises par les autres Etats. Il appartient au Client de s'enquérir, auprès des autorités étrangères compétentes, ou auprès du distributeur LITEBOAT sur le territoire (le cas échéant), des conditions juridiques et réglementaires pour la navigation sur voie fluviale ou maritime requises par l'Etat concerné, et de procéder aux démarches nécessaires en vue de l'immatriculation du Bateau dans cet Etat. LITEBOAT n'étant tenue d'aucun devoir d'information à ce titre, le Client ne saurait demander l'annulation d'une Commande en cas d'impossibilité juridique de faire naviguer son Bateau en dehors du territoire français métropolitain.

11. RESPONSABILITE

La responsabilité de LITEBOAT ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui serait due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

En aucun cas, LITEBOAT ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages causés au Client à la suite d'une utilisation du Produit qui s'est avérée non conforme aux prescriptions de LITEBOAT et aux règles de l'art.

Le Client est informé que la pratique de l'aviron nécessite des compétences et une expertise particulières, et que les Produits ne peuvent être laissés à l'utilisation de personnes physiques non formées à la pratique de l'aviron, ou n'étant pas accompagnées par un professionnel.

LITEBOAT ne saurait être tenue responsable de tous préjudices matériels ou corporels résultant d'une utilisation d'un Produit par une personne ne disposant pas des compétences ou de l'expertise nécessaire pour faire naviguer le Bateau acheté par le Client.

De même, LITEBOAT ne pourra être tenue responsable des dommages indirects résultant de l'exécution d'une Commande, et notamment de tout préjudice tel que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de profits, atteinte à l'image de marque, ou toute réclamation d'un tiers qui pourrait résulter d'un manquement de LITEBOAT à ses obligations contractuelles.

En tout état de cause, la responsabilité pour des dommages directs qui résulteraient de fautes qui seraient imputables à LITEBOAT est limitée, toutes causes confondues, à une somme plafonnée au montant de la Commande de Produits ayant occasionné le préjudice.

12. FORCE MAJEURE

Toute Partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations à l'égard de l'autre Partie en cas de survenance d'un événement de force majeure.

Par "événement de force majeure", on entendra tout fait échappant au contrôle d'une Partie, et empêchant l'exécution totale ou partielle de la Commande, et qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part d'une partie. De convention expresse, sont considérés comme des cas de force majeure les événements suivants : guerre, émeute, incendie, tremblement de terre, explosion, inondation, défaillance des moyens de télécommunications, perturbation des moyens de transport, retard ou défaillance dans l'approvisionnement des matières premières, pour quelque cause que ce soit, insuffisance de courant électrique et d'énergie, attentat ou menace d'attentat, panne de machine, redressement ou liquidation judiciaire de fournisseurs et/ou sous-traitants, épidémie ou pandémie reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, décisions, lois ou décrets incompatibles avec l'exécution du Contrat,

interruption des réseaux électriques, Internet ou de télécommunications, décès d'un homme-clé de LITEBOAT, tel que son dirigeant de droit ou de fait, ou son directeur technique, et engendrant une désorganisation de l'entreprise.

Tout événement de force majeure suspendra l'exécution du Contrat et des obligations des Parties, la Partie affectée par l'événement s'engageant à faire ses meilleurs efforts pour y mettre un terme ou en minimiser les conséquences.

La Partie affectée par la force majeure devra informer l'autre partie au plus tard huit (8) jours à compter de la survenance du cas de force majeure.

Si l'événement de force majeure dure plus de soixante (60) jours, chaque Partie aura la faculté de résilier la Commande affectée par la force majeure sans dommages et intérêts de part et d'autre.

13. LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

13.1. Loi applicable

Tout litige relatif aux présentes conditions générales, leur validité, leur interprétation, ou leur exécution sera soumis au droit français.

13.2. Règlement des litiges

13.2.1. Clause applicable aux Clients Professionnels

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les différends nés de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution, ou de la cessation des présentes. Dès la survenance d'un litige, les Parties se réuniront dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie par courrier recommandé avec AR. La réunion de conciliation devra mettre en présence au moins un représentant de chaque Partie. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la réunion de conciliation, chaque Partie recouvrera sa pleine et entière liberté d'action.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ALINEA PRECEDENT, TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIFS A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, AINSI QUE TOUTES SUITES QUI POURRAIENT EN RESULTER, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE

EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY, NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS, Y COMPRIS DANS LE CAS DE PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES, EN REQUETE OU EN REFERE.

13.2.2. Clause applicable aux Clients Non Professionnels

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES COMMANDES CONCLUES EN APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ETRE RESOLUS A L'AMIABLE ENTRE LITEBOAT ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, en application de l'article L.534-7 du Code de la Consommation.

La médiation n'a aucun caractère obligatoire, et ne prive pas le Client de son droit de saisir les juridictions compétentes. Elle suspend les délais d'action et de prescription.

ANNEXE : RAPPEL DES TEXTES SUR LES GARANTIES LEGALES

GARANTIE DE CONFORMITE - GARANTIE LEGALE DES VICES CACHES

Article L211-4 du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
- présenter les qualités qu'un acheteur peut

légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage

- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L211-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.